

**49337/49338 - REGLEMENT DU JEU CALL OF DUTY®: VANGUARD
TCL C82 & TCL C72+**

1 jeu Call of Duty®: Vanguard Edition Ultime valable sur PS4 et PS5

DU 01 AU 18 NOVEMBRE 2021

Article 1 : Organisation

La société TCL EUROPE au capital de 802 175,00€, dont le siège social est situé TCL Europe 9- 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 824 094 528 (ci-après désignée, l'« Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat sous forme de tirage au sort du 01/11/2021 au 18/11/2021 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse, Monaco et DOM TOM compris).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de l'Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Sont également exclus de ce jeu les participants qui ne respectent pas les modalités de participation indiquées en Article 3.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

ETAPE 1 : ACHETEZ

Achetez un téléviseur TCL C82 ou C72+, entre le 01/11/2021 et le 18/11/2021 inclus, parmi les références éligibles⁽¹⁾ au jeu, dans un magasin participant à l'opération et participer à l'offre de remboursement associée.

ETAPE 2 : CONNECTEZ-VOUS

Connectez-vous sur le site <https://promotions-tcl.fr> à partir du **01/11/2021** et **au plus tard le 25/11/2020 (minuit)** Si vous ne disposez pas d'accès Internet, appelez le 04 86 91 41 27. Référence à rappeler : 49337 ou 49338 (appel non surtaxé – du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00).

ETAPE 3 : ENREGISTREZ VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION

- Créez votre compte ou identifiez-vous sur le site https://promotions-tcl.fr/fr_FR/ si vous avez déjà un compte
- Cliquez sur la vignette de l'offre C82 (opération n°49337) si vous avez acheté un téléviseur C82 ou cliquez sur la vignette de l'offre C72+ (opération n°49338) si vous avez acheté un téléviseur C72+
- Complétez et validez vos informations personnelles
- Complétez et validez vos informations d'achat
- **Cochez la case « Je souhaite m'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner un jeu Call of Duty®: Vanguard Edition Ultime »**
- Téléchargez :
 - La copie de la facture de votre téléviseur TCL, datée entre le 01/11/2021 et le 18/11/2021
 - La photo du numéro de série de votre téléviseur TCL, situé sur la plaque signalétique à l'arrière du produit.

⁽¹⁾ références produits éligibles disponibles en annexe.

- La photo du code-barres de votre téléviseur TCL après l'avoir découpé sur le carton d'emballage. (Les photos de codes-barres non découpé ne seront pas acceptées)
- Si l'enseigne d'achat dispose d'une page d'avis, vous pouvez déposer votre avis sur le produit en fin de parcours via le lien proposé

ETAPE 4 : CONFIRMATION

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement et aux modalités de participation citées en article 3 ne sera pas éligible au tirage au sort. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Sont mis en jeu par tirage au sort sur l'ensemble des participants conformes aux opérations TCL C82 (49337) et C72+ (49338) et qui ont coché la case : « Je souhaite m'inscrire au tirage au sort pour tenter de gagner un jeu Call of Duty » si vous souhaitez participer au tirage au sort » : **230 (deux cent trente) jeux Call of Duty®: Vanguard Edition Ultime valable sur PS4 et PS5 d'une valeur estimative de 109€ TTC.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer les primes par des produits de valeurs équivalentes ou supérieures dans l'éventualité où ceux proposés dans la liste n'étaient plus disponibles au moment de la remise des lots. En cas de refus de la part du gagnant, la dotation sera annulée.

Article 5 : Désignation du gagnant

Les gagnants seront désignés par tirage au sort sous contrôle d'huissier le 06/12/2021 parmi les participants dont le dossier est conforme aux modalités citées en article 2 et 3.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant recevra un email de confirmation incluant une clé d'activation pour obtenir le jeu gratuitement sur le Playstation Store ainsi que la procédure d'activation de la clé.

Article 7 : Remise des lots

Le gagnant dont le dossier est complet et conforme sera informé par email.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

⁽¹⁾ références produits éligibles disponibles en annexe.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de l'opération (nom, prénom, coordonnées postales complètes, téléphone, email et IBAN/BIC) font l'objet d'un traitement informatique par TCL France, responsable de traitement, afin de gérer le remboursement de ses offres commerciales sur ses produits et services (sur le fondement de l'exécution d'un contrat). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services marketing de TCL France. Les données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération.

Les données collectées font l'objet d'une transmission à un prestataire situé en France, la société Qwamplify Activation - 135 avenue victoire 13790 ROUSSET France – R.C.S.832 225 122, pour la gestion de l'organisation du jeu.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés et au Règlement général sur la protection des données, vous disposez, d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité, ainsi que d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès en vous adressant à : TCL Europe 9- 15 rue Rouget de Lisle 92130 Issy les Moulineaux, France, ou en remplissant la fiche contact que vous trouverez sous le lien suivant : <https://my-tcl.com/fr/contact?type=data-protection>. Pour plus d'informations sur le traitement et la protection de vos données à caractère personnel, connectez-vous sur l'adresse suivante : <https://www.tcl.com/fr/fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel--services-smart-tv.html> . En cas de différend relatif au traitement de vos données, vous disposez également du droit de déposer une réclamation auprès de la CNIL: <https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-telephoniques>

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à SAS AIX JURISTRES 395 ROUTE DES MILLES RESIDENCE DU SOLEIL 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement sera consultable gratuitement sur <https://promotions-tcl.fr>

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de la SAS AIX JURISTRES 395 ROUTE DES MILLES RESIDENCE DU SOLEIL 13090 AIX EN PROVENCE.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site du jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force

⁽¹⁾ références produits éligibles disponibles en annexe.

majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'Organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

⁽¹⁾ références produits éligibles disponibles en annexe.

ANNEXE

⁽¹⁾ Références éligibles et montants maximum de remboursement :

Modèles TV TCL ⁽¹⁾	Codes-barres
55C729	5901292516291
55C728	5901292515737
55C727	5901292516260
65C729	5901292516307
65C728	5901292515720
65C727	5901292516277
75C729	5901292516314
75C728	5901292515713
75C727	5901292516284
55C825	5901292515706
55C822	5901292516246
55C821	5901292516222
65C825	5901292515690
65C822	5901292516253
65C821	5901292516239

⁽¹⁾ références produits éligibles disponibles en annexe.